

MARS 2019

REGLEMENT INTERIEUR

La pêche aux étangs des HUS entraîne la connaissance et l'acceptation des statuts et du règlement. Ce dernier devra être signé et respecté.

Chaque membre de la section devra avoir la carte de pêche sur lui quand il pêchera aux étangs des HUS et devra la présenter aux contrôleurs de pêche en cas de demande.

Elle ne peut être vendue ou prêtée.

PRIX DE LA CARTE 2019 :

Agents Hospitaliers : 15 €

Retraités : 27 € dont 12 € pour la cotisation amicale.

Externes : 60 €

Les enfants de pêcheurs, âgés de 13 à 18 ans : 15 €

La clés pour les nouveaux adhérents, en cas de perte ou de casse : 30€

L'ABUS D'ALCOOL MENE A L'EXCLUSION DE LA SECTION.

La carte journalière est valable pour une journée de pêche pendant la saison de pêche 2019 : un pêcheur titulaire d'un permis de pêche des HUS peut inviter 2 pêcheurs, pour un montant de 5€ par jour et par personne.

Les invités pourront pêcher avec 2 cannes accompagnés du dit parrain.

La pêche est autorisée à 3 cannes. La pêche au moulinet garni de tresses, à la cuillère ou aux engins (filets...) est interdite.

La pêche est interdite dans la frayère

La pêche au pain flottant est interdite

Interdiction de pénétrer dans l'eau pour pêcher

Interdiction de pêcher en maillot de bain (porter un short)

**L'USAGE DU ROD POD EST AUTORISE AUX DEUX ETANGS DU POLYGONE
TOUTE PERSONNE EMPRUNTANT LES PONTONS LE FAIT A SES RISQUES ET PERILS.**

Les enfants (jusqu'à 12 ans) des parents titulaires d'un permis de pêche des HUS pourront pêcher gratuitement avec une canne, la présence d'un parent est obligatoire. Pour les adolescents de 13 à 18 ans il sera délivré une carte jeune à 15 €.

Pour le respect du poisson, tapis de réception et grande épuisette sont obligatoires.

Tout poisson pris doit être remis à l'eau, dans les meilleures conditions possibles. Les sacs ou sachets **plastique** sont interdits, tout comme les **seaux**. **Bourriche uniquement.**

Sont autorisés : maïs, pain, asticots, vers de terre, pellets, pâtes, bouillettes en quantité modérées.

Pour le carnassier seul les vifs sont autorisés.

Un emplacement de berge avec 10m de berge a été aménagé pour les personnes à mobilité réduite, présence d'un barbecue à côté (emmener les poubelles). *Le barbecue n'est pas une poubelle.*

Période d'ouverture de la pêche : du 16 Mars au 24 Novembre 2019

Ouverture du brochet : 4 Mai 2019 au 31 Janvier 2020.

Consignes diverses :

- toujours refermer le portail même si des personnes sont encore présentes ,
- il est strictement interdit de pénétrer dans l'eau pour pêcher ou amorcer, de s'y baigner, d'utiliser des embarcations quelconques et de faire du feu à même le sol « un barbecue sur pied est obligatoire »
- de nuire à autrui par le stationnement, le bruit, l'agressivité ou autres comportements gênants,
- **de quitter son emplacement sans avoir récupéré toutes formes de déchets : fils, sachets, bouteilles ,cannettes vides etc...** - les animaux sont tolérés, sous la surveillance de leur maître, **en laisse, emmener les déjections**
- le W.C. doit rester propre.

Les tailles de poissons sont réglementées :

Brochet = 60 cm ; Sandre = 50 cm ; Tanche = 30 cm

Les silures et les perches soleils pêchés dans les étangs NE DOIVENT PAS ETRE REMIS A L'EAU.

La pêche en NO-KILL pour les carpes et les esturgeons est prolongée en 2019. La pêche NO-KILL conviviale est de rigueur. Les poissons pris doivent après pesage et photo souvenir être remis délicatement et le plus rapidement possible à l'eau.

Cependant pour sa consommation personnelle, il est possible d'emmener un brochet, une tanche ayant la taille légale par semaine.

TOUT MANQUEMENT AU REGLEMENT SERA SUIVI DU RETRAIT IMMEDIAT DU PERMIS DE PECHE AINSI QUE DE LA CLE D'ACCES.

Les véhicules seront garés de façon à ne pas gêner la circulation. Le n° d'immatriculation, un n° de tél., ainsi que le matricule pour les adhérents hospitaliers devront être signalés lors du renouvellement de la carte. Toutes les cartes doivent être signées et y apposé une photo du pêcheur.

Liste des pièces à fournir pour toute nouvelle demande de carte :

-carte de l'amicale à jour

-photo d'identité pour la carte de pêche

NOM - PRENOM

DATE

SIGNATURE

« lu et approuvé »